



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 février 2016, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 238-2015 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Le Règlement n° 238-2015 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajuster les limites de la zone A-3 par rapport aux aires d'affectations de la MRC;
- d'ajouter des dispositions concernant les logements complémentaires;
- d'ajouter des dispositions concernant le prélèvement des eaux suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- de modifier le règlement de zonage conformément aux règlements n° 13-14 et 11-15 de la MRC Memphrémagog modifiant son schéma d'aménagement et de développement.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté Memphrémagog le 2 mars 2016 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Le règlement n° 238-2015 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 14 mars 2016.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 14 mars 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 14 mars 2016.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière